

**ORGANISATION DE LA FORMATION
ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
ET DES COMPETENCES SPECIFIQUES
LICENCE**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

Ces MCC spécifiques viennent compléter les MCC générales validées par le Conseil académique du 25/05/2023.

1. PRÉSENTATION DE LA FORMATION DE LICENCE :

DOMAINE : Arts, Lettres, Langues

MENTION : Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales

Années et/ou Parcours type (le cas échéant) : L1-L2-L3 Anglais

Code(s) étape Apogée(s) : 1LLA1 - 1LLA2 - 1LLA3

2. RÈGLES DE COMPENSATION :

Rappel MCC générales :

- Les semestres regroupent temporellement un ensemble de BCC et/ou UE pour un total préconisé de 30 ECTS, mais la progression de l'étudiant dans le cursus s'apprécie au regard de l'obtention des BCC et des UE. Les semestres n'étant pas évalués, ils ne font donc pas l'objet de compensation. Toute notion de semestre indiquée dans les MCC doit donc être entendue en tant que regroupement de BCC et/ou d'UE et non pas en tant que séquence à valider.
- Les BCC ne sont pas compensables entre eux, sauf dispositions contraires indiquées dans les MCC spécifiques de la formation.
- Un BCC est validé, si la moyenne du BCC, pondérée par les crédits ou coefficients de chaque UE, est supérieure ou égale à 10/20.
- Si des UE ne font pas partie d'un BCC, alors elles ne sont pas compensables entre elles, sauf dispositions particulières indiquées dans les MCC spécifiques de la formation.
- Au sein d'une UE, les ECUE sont compensables entre eux.

Compensations différentes des MCC générales :

OUI

NON

➤ **Si compensation spécifique, ou éléments non compensables définir ci-dessous les règles de calcul** : Compensation entre BCC, compensation UE hors BCC, compensation avec seuils, UE non compensables, UE sans note...

Compensation entre BCC d'une même année

Validation du Conseil académique du 22/06/2023

Sans objet car il n'y a pas de BCC.

Compensation entre BCC d'un même semestre

Sans objet car il n'y a pas de BCC.

Compensation entre UE d'une même année

Un semestre regroupe un ensemble d'unités d'enseignement (UE), elles-mêmes composées de matières ou ECUE (Eléments Constitutifs d'UE) et représentant un total de 30 points ECTS.

Les UE ne se compensent pas entre elles au sein d'un même semestre mais les UE d'une même discipline se compensent entre elles d'un semestre à l'autre dans une même année. Ainsi :

- En LCA1 l'UE 101 Langue orale compense et pourra être compensée par l'UE 201 Langue orale ; l'UE 102 Langue écrite compense et pourra être compensée par l'UE 202 Langue écrite; l'UE 103 Autres langues compense et pourra être compensée par l'UE 203 Autres langues; l'UE 104 Civilisation compense et pourra être compensée par l'UE 204 Civilisation; l'UE 105 compense et pourra être compensée par l'UE 205 Littérature.
- En LCA2 l'UE 301 Langue orale compense et pourra être compensée par l'UE 401 Langue orale; l'UE 302 Langue écrite compense et pourra être compensée par l'UE 402 Langue écrite; l'UE 303 Civilisation compense et pourra être compensée par l'UE 403 Civilisation; l'UE 304 Littérature compense et pourra être compensée par l'UE 404 Littérature; l'UE 305 Option au choix compense et pourra être compensée par l'UE 405 option.
- En LCA3 l'UE 501 Linguistique compense et pourra être compensée par l'UE 601 Linguistique ; l'UE 502 Langue compense et pourra être compensée par l'UE 602 Langue ; l'UE 503 Civilisation compense et pourra être compensée par l'UE 603 Civilisation ; l'UE 504 Littérature compense et pourra être compensée par l'UE 604 Littérature ; l'UE 505 Optionnelle / d'ouverture compense et pourra être compensée par l'UE605 Options Libre/ouverture.

Au sein d'un même semestre, **toutes les ECUE qui composent les UE se compensent entre elles mais il y a une note plancher de 08/20 pour la compensation.**

L'UE est validée si la moyenne des ECUE pondérée par les coefficients ou crédits ECTS est supérieure ou égale à 10.

UE non compensables

En LCA1 UE 206 et 207

Autres compensations

Validation du Conseil académique du 22/06/2023

À définir le cas échéant

3. RÈGLES DE PROGRESSION DANS LE CURSUS DE LICENCE :

Rappel des MCC générales :

- Le passage à l'année immédiatement supérieure du parcours de Licence est autorisé dès lors qu'un étudiant a validé tous les BCC de l'année en cours et toutes les UE hors BCC de l'année en cours.
- Néanmoins un contrat pédagogique particulier peut être proposé par le jury annuel pour permettre à un étudiant de poursuivre en année supérieure (AJAC), malgré la non obtention d'un BCC ou d'une UE et en fonction des MCC spécifiques de la formation
- Les semestres, étant uniquement des regroupements temporels de BCC et/ou d'UE, ils ne sont donc pas à valider en tant que semestres, pour accéder à l'année supérieure.

➤ **Si règles de progression spécifiques, les définir ci-dessous :** (Nombre max BCC et/ou UE en dette, nombre mini ECTS à valider, seuils aux BCC et/ou UE en dette...)

Passage à l'année immédiatement supérieure si moins de 8 ECTS en dette.

4. MODALITÉS DU CONTRÔLE DE L'ASSIDUITÉ (nombre d'absences autorisées, sanctions...) :

Rappel MCC générales

- L'assiduité aux TP et TD est obligatoire, sauf pour les étudiants bénéficiant de modalités pédagogiques spéciales. Toute dérogation à cette règle est soit prise en charge dans les MCC spécifiques de la formation, soit inscrite dans le contrat pédagogique de l'étudiant.
En cas d'absence injustifiée à une épreuve d'examen terminal, et ce quel que soit son statut (étudiant en régime général ou étudiant relevant de modalités pédagogiques spéciales), l'étudiant sera noté ABI (absence injustifiée) à l'épreuve, ce qui entraînera une défaillance à l'UE ou à l'ECUE concerné (noté DEF).

Le nombre d'absences est décompté au semestre.

L'assiduité aux cours est obligatoire pour les étudiants inscrits en contrôle continu (CC), sauf pour les étudiants bénéficiant de modalités spécifiques prises en compte dans un éventuel contrat pédagogique.

Le nombre toléré d'absences aux cours non justifiées, en dehors des évaluations et examens, est de deux. A la troisième absence non justifiée, l'étudiant.e verra sa moyenne finale de l'ECUE divisée par deux.

Les justificatifs doivent être valides et approuvés par les responsables de formation.

Les modalités de contrôle de l'assiduité aux évaluations sont les suivantes :

- En cas d'absence justifiée (ABJ) à une épreuve de contrôle continu au cours du semestre, il appartient à l'enseignant.e d'organiser une autre épreuve ou de neutraliser l'épreuve pour l'étudiant.e (pas de note)
- En cas d'absence justifiée à l'évaluation terminale du semestre ayant valeur d'examen, la règle des MCC générales consistant à mettre 0/20 à l'épreuve s'appliquera.
- En cas d'absence injustifiée, l'enseignant indique ABI à la place de la moyenne de l'ECUE. Cela entraîne l'inscription de la mention « défaillant » (DEF) à l'ECUE dans le logiciel Apogée. L'étudiant.e devra se présenter à la session 2.

5. SECONDE CHANCE :

Rappel MCC générales

- *Pour chaque période d'enseignement d'une UE, un droit à la seconde chance doit être organisé. Ce droit à la seconde chance peut prendre différentes formes à l'initiative de l'équipe pédagogique comme un examen terminal supplémentaire (appelé aussi seconde session) ou la prise en compte, dans le cas du contrôle continu intégral, d'un sous ensemble des notes obtenues.*

Seconde chance organisée sous forme de seconde session : OUI NON

Un examen est organisé pour chaque ECUE lors de la session de rattrapage ou session 2. Un.e étudiant.e ne peut se présenter à la session 2 que s'il/elle n'a pas validé l'ECUE à la session 1.

6. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LA FORMATION :

Régimes d'études proposés :

Formation initiale (FI) FI par apprentissage (FA) Formation continue (FC)

Organisation des études :

Alternance Stage

Des aménagements d'études sont-ils prévus en FC et/ou en FA :

OUI NON

Si oui, lesquels ? :

Existe-t-il des modalités mises en œuvre pour l'accompagnement des étudiants en difficulté ? :

En cours d'année Entre les 2 sessions de contrôle des connaissances

Si oui, lesquels ? :

Enseignant référent en L1

Tutorat par des étudiant.e.s plus avancés, sous réserves d'étudiants volontaires.

Dispositif d'accompagnement organisé entre les deux sessions d'examen si le présentiel est possible

Validation du Conseil académique du 22/06/2023

7. AUTRES MODALITÉS CONCERNANT LA FORMATION :**Évaluations, règles de calcul, capitalisation, stages, mémoire, options...**

1. Des stages optionnels ont lieu en fin de L2 et L3. Ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une session de rattrapage.
2. Évaluation des ECUE de chaque semestre :
 - *Pour les semestres impairs* : un contrôle continu (CC) est organisé par l'enseignant.e selon les modalités qui lui semblent adaptées à la matière concernée et qui sont annoncées en début de semestre. Une évaluation finale (EF) est organisée par l'enseignant en fin de semestre. Sauf modalités différentes, la moyenne de l'ECUE = CC (50%) + EF (50%). Cela ne s'applique pas aux étudiant.e.s inscrits en contrôle terminal (CT) qui sont dispensés d'assiduité et pour qui la note de l'EF vaut 100% de la note de l'ECUE.
 - *Pour les semestres pairs* : un contrôle continu (CC) est organisé par l'enseignant selon les modalités qui lui semblent adaptées à la matière concernée et annoncées en début de semestre. Un examen terminal (ET) est organisé en fin de semestre. Sauf modalités différentes, la moyenne de l'ECUE = CC (50%) + ET (50%).
 - *L'inscription en Contrôle Terminal* se fait sur la base de justificatifs (contrat de travail...) au plus tard à la fin de la troisième semaine de cours.
3. Les modalités de contrôle de l'assiduité aux évaluations sont les suivantes :
 - En cas d'absence justifiée (ABJ) à une épreuve, il appartient à l'enseignant.e d'organiser une autre épreuve ou de neutraliser l'épreuve pour l'étudiant.e (pas de note, le calcul de la moyenne de l'ECUE se fait avec les autres notes obtenues pendant le semestre).
 - En cas d'absence injustifiée, l'enseignant indique ABI à la place de la moyenne de l'ECUE. Cela entraîne l'inscription de la mention « défaillant » (DEF) à l'ECUE dans le logiciel Apogée. L'étudiant.e devra se présenter à la session 2.
4. Capitalisation : Des ECTS étant affectés à chaque ECUE, la validation de toute ECUE est définitive.
5. Options Langues :
Règles de progression
Les changements de langue ne sont pas autorisés en cours d'année universitaire, sauf exceptions. Tout changement de langue devra être motivé auprès des responsables de formation.
Les modalités d'évaluation des options langues sont déterminées dans les MCC spécifiques dédiées aux cours transversaux.